

Par le présent mail, l'**Association Chalonnaise pour une Transition Ecologique et Citoyenne** émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes.

### **Halte à l'extension de l'emprise du secteur logistique marchand sur nos vies**

L'empire logistique marchand est une menace toujours croissante sur le vivant, humain et non humain, car il repose sur l'essor du trafic maritime, routier et aérien, sur l'artificialisation des sols, sur la surconsommation. Il contribue à la destruction nette d'emplois par l'automatisation et la concurrence avec les petits commerces ; les emplois sont précaires et particulièrement difficiles (tâches répétitives sources de très nombreuses maladies professionnelles).

### **Augmentation du trafic routier et des risques associés**

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Chamforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air...

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.

La municipalité par l'adoption de la délibération 2022 053 le 15 Décembre 2022 affiche son autorisation de circulation des VL qui iront et ressortiront de la plate forme logistique par la rue de Corcelles qui traverse CHAMPFORGEUIL de part en part.

Aucune mesure n'est affichée par la municipalité pour maîtriser cette augmentation de flux de VL dans la rue de Corcelles déjà pourvue de ralentisseurs et de zones de limitation de vitesse à 30km/h.

Le projet affiche un dévoiement de la rue de Corcelles pour faire de la place à l'implantation du projet . Ce dévoiement de la rue de Corcelles sera doté d'une voie sécurisée pour les piétons et les vélos. Quant est il de chaque côté de ce dévoiement côté CHAMPFORGEUIL et CHATENROY le ROYAL

### **Pollution de l'air.**

Champforgeuil est dans le périmètre du **Plan de Protection Atmosphérique** qui impose de tout faire pour que le seuil des polluants soient inférieur à celui de la protection de la santé humaine.

Avec la desserte Saôneor ce seuil est dépassé pour le NO<sub>2</sub>(dioxyde d'azote) à Champforgeuil Le trafic induit par ces bâtiments logistiques va augmenter le niveau de NO<sub>2</sub> alors que le Grand Chalon doit impérativement prendre des mesures pour baisser le niveau de NO<sub>2</sub> en dessous du seuil de protection de la santé humaine tel que l'y oblige la tenue des objectifs du PPA.

## **Choix de la ZA des Moirots**

Dans la genèse de ses recherches d'emplacement SCANNELL évoque la saturation de la région lyonnaise et vient prospecter dans le Grand Chalon. La proposition d'un emplacement à SAONEOR ne satisfait pas SCANNELL car trop éloigné de l'autoroute !

La ZA des Moirots requalifiée en ZI par le conseil communautaire pour accueillir le projet est donc proposée par le Grand Chalon.

Il existe donc bien une alternative au projet d'implantation ZI des Moirots qui comporte une zone humide et une zone d'accueil de faune et flore protégées. Les autorisations administratives ont nécessité des dérogations pour une implantation en zone humide et à moins de 100m d'une voie de circulation.

Si la nécessité de ces entrepôts est avérée SAONEOR est de part sa configuration adaptée à ce projet.

## **Pollution de l'eau**

L'éloignement du réseau de collecte des eaux plus de 500m oblige le projet SCANNELL à doter le site d'un système autonome de traitement des eaux bien moins performant que le traitement des eaux par la collectivité. Les rejets de ce traitement autonome iront dans le ruisseau du bois et ensuite dans la rivière la Thalie. Le débit de cette rivière en période d'étiage n'est pas pris en compte au regard de la prévision du volume de consommation d'eau potable au quotidien du site qui va venir s'y écouler. L'étude d'impact environnementale mentionne un prévisionnel de 17.5m<sup>3</sup> au quotidien.

Une partie de la plate forme sera imperméabilisée et cette eau d'écoulement transitera aussi par le système autonome de traitement des eaux.

Cette même étude d'impact environnementale mentionne un contrôle de l'acidité des eaux avant rejet. Quid de la surveillance de cette valeur par un locataire occupant du site.

La plate-forme à vocation à la location ou la vente qui sera en charge de garantir le respect des prescriptions requises pour le respect de l'environnement

## **Usage futur des entrepôts**

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

L'élaboration d'un tel projet sans assurance de trouver un exploitant paraît surprenante. Celui n'est-il vraiment pas connu (le dossier laisse planer le doute à différents endroits) ?

## **Projet écocidaire / destructeur**

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.

## **Etude de délimitation de la zone humide**

Il est à noter que l'étude de délimitation de zone humide paraît incomplète. En effet, la quasi-totalité des sondages pédologiques montre des traces d'hydromorphie avant la profondeur de 50 cm (cf annexe) ; pour respecter l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, il aurait fallu chercher la présence d'un horizon réductique jusqu'à 1,20 m de profondeur, ce qui n'apparaît pas dans l'étude.

Les sondages géotechniques (présence fréquente de traces rédoxiques avant 50 cm en de nombreux endroits du projet – cf annexe), la présence d'une nappe de surface sur au moins un piézomètre (cf annexe), et la présence de bosquets de Saules blancs, végétation caractéristique de zone humide (notamment au sud-ouest du projet), doivent amener à compléter cette délimitation, d'un point de vue pédologique comme piézométrique (utilisation des données recueillies sur les 4 piézomètres installés).

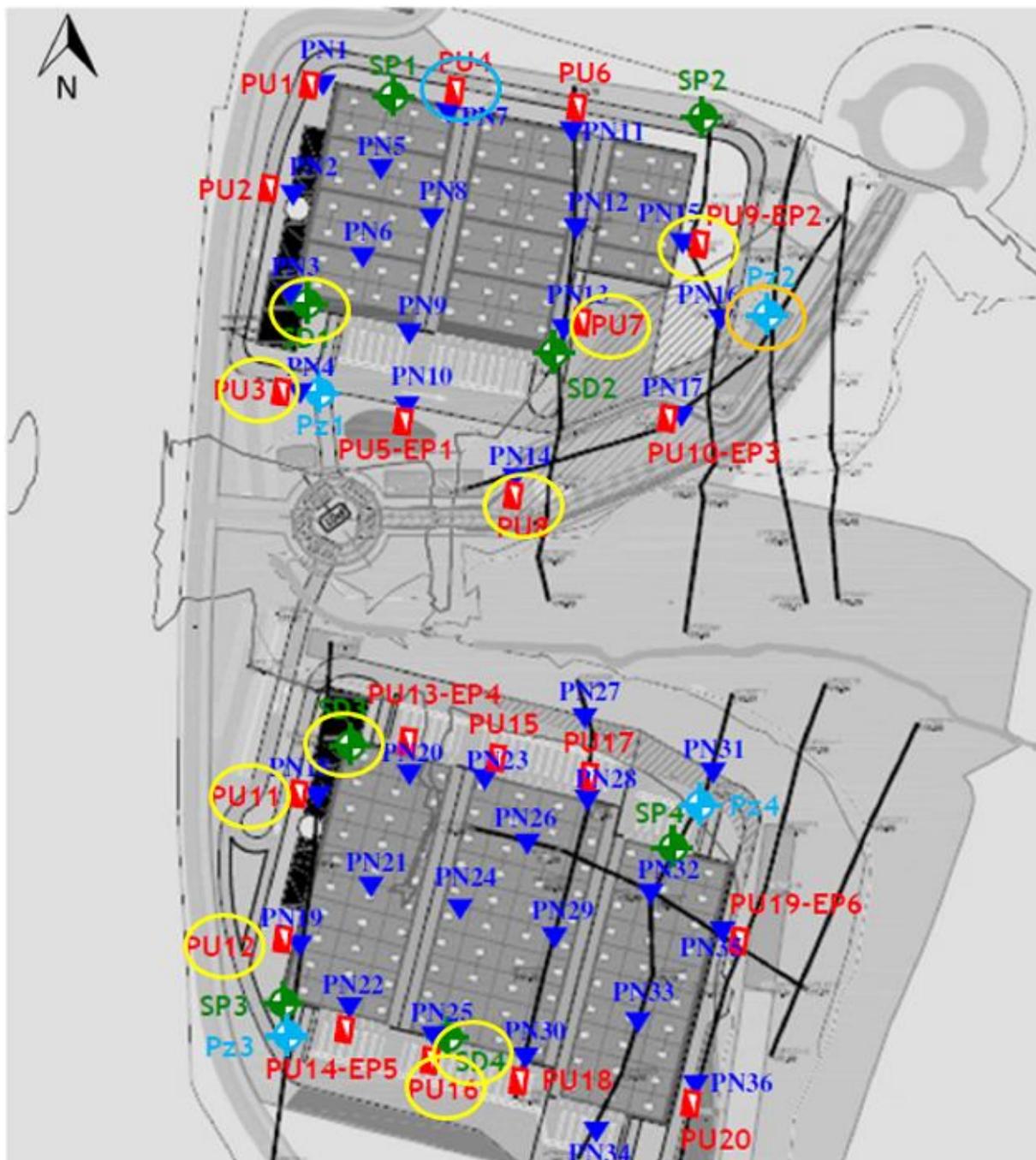
## **ANNEXES**

Etude « Zone Humide » (A. Desbrosse) – sondages pédologiques ne permettant pas d'écarter un sol typique de zone humide (entouré en jaune) :



Etude géotechnique (ECR Environnement) :

- sondages pouvant laisser supposer un sol de zone humide : traces d'hydromorphie apparaissant avant 50 cm de profondeur (entouré en jaune), avant 25 cm (en bleu)
- piézomètre avec un niveau de 50 cm en fin de forage (en orange)



**Association Chalonnaise pour une transition écologique et citoyenne**

**Maison des associations 2 rue Jules Ferry 71100 CHALON/SAONE**